

<u>Principes pour une politique dans l'enseignement obligatoire :</u> <u>continuité, soutenabilité et confiance</u>

1. Aider et soutenir les directions d'école

- Augmenter substantiellement l'aide administrative et éducative dans l'enseignement fondamental en référence à une norme commune à l'ensemble des écoles actives au sein du tronc commun.
- Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement de promotion sociale, globaliser les moyens d'encadrement et augmenter substantiellement la part que les écoles peuvent affecter de manière autonome en fonction de leurs besoins.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan de simplification administrative, à commencer par la révision des récents décrets « décrochage », « climat scolaire » et « exclusion »
- Assurer une tension salariale de minimum 25% entre les directions et les enseignants

2. Adapter le rythme des réformes et assurer leur soutenabilité

- Assurer la continuité du pacte pour un enseignement d'excellence sans politique de « stop and go »
- Articuler la mise en œuvre des réformes à la temporalité des plans de pilotage
- Au premier degré du secondaire, maintenir un régime de différenciation au 1^{er} degré compatible avec l'allongement du tronc commun
- Etablir au plus tôt une vision clarifiée et stabilisée de l'au-delà du tronc commun, en ce compris pour l'enseignement qualifiant



- Prévoir un cadre légal rendant des écoles du tronc commun possibles sans en faire une obligation et permettre aux structures existantes de s'en rapprocher (e.a. les DOA)
- Promouvoir la mutualisation de ressources entre écoles dans le respect des libertés d'enseignement et d'association (centres de gestion p.ex.)
- Co-construire et mettre en œuvre la réforme relative aux Centres PMS en interrogeant l'adéquation entre les moyens et les missions à mettre en œuvre.

3. <u>Lutter contre la pénurie d'enseignants</u>

- Promouvoir la fluidité des carrières et la mobilité entre secteurs d'activités, notamment par la mise en œuvre, la promotion et le développement du régime des experts, par la valorisation de l'expérience acquise dans d'autres secteurs d'activité et par la possibilité de recruter sur moyens d'encadrement des fonctions de support non-enseignantes.
- Organiser en alternance la quatrième année de la formation initiale des enseignants ?
- Pour un nouveau contrat social : garantir un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an en début de carrière et réexaminer le régime des congés applicables par ailleurs en préservant les prérogatives des PO en tant qu'employeurs.

Etienne MICHEL Le 18 juin 2024